

Le 18/06/19 à 11:19

## NIVEAU DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Messages à la population selon les prévisions de risque de pollution élaborées par Madininair

AUJOURD'HUI  
le 18/06/19



### PROCEDURE D'ALERTE ACTIVEE

Polluants et seuils dépassés en ug/m <sup>3</sup>			
Ozone O <sub>3</sub>	Particules fines PM <sub>10</sub>	Dioxyde d'azote NO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub>
Vert	50 ug/m <sup>3</sup> /24h	Vert	Vert

zone :  
Martinique

DEMAIN  
le 19/06/19



### PROCEDURE D'ALERTE ACTIVEE

Polluants et seuils dépassés en ug/m <sup>3</sup>			
Ozone O <sub>3</sub>	Particules fines PM <sub>10</sub>	Dioxyde d'azote NO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub>
Vert	50 ug/m <sup>3</sup> /24h	Vert	Vert

En cas de constat ou prévision d'épisode de pollution de l'air ambiant, un dispositif préfectoral de gestion comportant 2 niveaux est mis en oeuvre. Au niveau **d'information-recommandation**, des messages sanitaires et des recommandations comportementales sont diffusées. Au niveau **d'alerte**, au delà des messages sanitaires et des recommandations comportementales, des mesures réglementaires de réduction des émissions dites mesures d'urgence, peuvent être mises en oeuvre par le préfet.

Légende	
Vert	Aucune procédure active
Orange	Procédure d'information activée
Red	Procédure d'alerte activée

### Explications de Madininair

La brume de sable est toujours présente sur notre territoire. Les concentrations en particules fines dans l'air devraient rester au-dessus du premier seuil sanitaire, entraînant ainsi le maintien de la procédure d'alerte sur persistance du phénomène. Madininair maintient donc la procédure d'alerte et prévoit un indice ATMO de 9 (AIR MAUVAIS) pour la journée.

### Pour plus d'informations sur le niveau de pollution atmosphérique :

Madininair, association régionale de surveillance de la qualité de l'air  
 0596 60 08 48 – [info@madininair.fr](mailto:info@madininair.fr) - [www.madininair.fr](http://www.madininair.fr)  
 astreinte (week-ends et jours fériés) : 0696 29 35 46

### Pour toute information sur les mesures réglementaires mises en oeuvre :

[www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

## MESSAGES SANITAIRES A DESTINATION DES POPULATIONS VULNERABLES, DES POPULATIONS SENSIBLES ET DE LA POPULATION EN GENERAL

### EN CAS DE PROCEDURE D'ALERTE ACTIVEE

PUBLICS CIBLES des messages	MESSAGES SANITAIRES
<p><b>- Populations vulnérables :</b> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p><b>- Populations sensibles :</b> Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)</p>	<p><b>En cas d'épisode de pollution aux polluants suivants PM10, NO2, SO2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe</li> <li>- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent plus d'efforts. Privilégiez les activités calmes dans les établissements recevant de jeunes enfants.</li> </ul> <p><b>En cas d'épisode de pollution à l'O3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitez les sorties durant l'après-midi.</li> <li>- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.</li> </ul> <p><b>Dans tous les cas :</b></p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez le 15 ;</li> <li>- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;</li> <li>- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.</li> </ul>
<p><b>- Population générale</b></p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez le 15.</p>

## **RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES EN CAS DE PROCÉDURE D'ALERTE**

En cas d'épisode de pollution, la Préfecture de la Martinique recommande à la population de :

### **Déplacements**

- limiter l'usage des véhicules automobiles individuels ;
- pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun ;
- privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche à pied, vélo, etc.) ;
- différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;
- réduction des déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des administrations, adapter les horaires de travail, privilégier le télétravail.

### **Travaux**

- limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants ;
- limiter les travaux d'entretien ou de nettoyage (tonte, peinture, rénovation, etc.) ;

### **Autres**

- éviter les barbecues (ou boucans) et reporter l'allumage des fours à charbon ;
- maîtriser la température à l'intérieur des bâtiments : limiter la climatisation ;

### **Pour le secteur Industriel**

- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
- reporter certaines opérations émettrices de composants organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. ;
- reporter certaines opérations émettrices des particules ou d'oxydes d'azote ;
- réduire l'utilisation de groupes électrogènes ;

### **Pour le secteur agricole**

- recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- recourir à des enfouissements rapides des effluents ;

**Pour rappel : les brûlages de déchets verts sont interdits (Art. 84 de l'Arrêté préfectoral N° 09-03575 du 29 septembre 2009 portant abrogation de certaines dispositions du Règlement Départemental Sanitaire ; Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts)**

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur le site de l'Agence Régionale de Santé Martinique : <http://www.ars.martinique.sante.fr>

#### **Pour plus d'informations sur le niveau de pollution atmosphérique :**

Madininair, association régionale de surveillance de la qualité de l'air  
0596 60 08 48 – [info@madininair.fr](mailto:info@madininair.fr) - [www.madininair.fr](http://www.madininair.fr)  
astreinte (week-ends et jours fériés) : 0696 29 35 46

#### **Pour toute information sur les mesures réglementaires mises en oeuvre :**

[www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)